



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PERIGNEUX**

**Séance du 19 septembre 2022
À 20 h 00**

Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 18
Date de la convocation : mardi 13 septembre 2022
Date de l'affichage : mardi 13 septembre 2022

L'an **deux mil vingt deux** et le **dix-neuf septembre**, le Conseil Municipal de la commune de Périgneux, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Michel ROBIN**, Maire.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs,

ROBIN Michel, Maire et Président de séance
LEYDIER Paul, 1^{er} adjoint
BARRIER Jocelyne, 2^{ème} adjointe
BACQUART Albert, 3^{ème} adjoint
MONTET Alain, conseiller municipal délégué
PERRIN Bernard, conseiller municipal délégué
MALLARD Eric, conseiller municipal délégué
BONHOMME Marc, conseiller municipal
CROS Stéphanie, conseillère municipale

PERRIN Matthieu, conseiller municipal
REYNAUD Marie-Hélène, conseillère municipale
GIRAUDON Carine, conseillère municipale
ROUX Jocelyne, conseillère municipale
Josiane CALLET, conseillère municipale
BRUN Matthieu, conseiller municipal
HARDY Priscillia, conseillère municipale
Nadine CHOMARAT, conseillère municipale (à partir de 21 h 00) et a pris part au conseil à partir du point n° 6

Était excusée :

Mme MONTET Monique

Absent :

Mme CHOMARAT Nadine jusqu' à 21 h 00

Avaient donné pouvoir :

Mme MONTET Monique à Mme Jocelyne BARRIER,
Mme Nadine CHOMARAT à Mr Albert BACQUART et a pris fin à partir de 21 h 00

M. Matthieu PERRIN a été désigné(e) comme **secrétaire de séance**.

Points abordés à l'ordre du jour :

1. Approbation du dernier compte rendu
2. Répartition des frais de fonctionnement de l'école publique de Périgneux accueillant des enfants d'autres communes année 2022 – 2023
3. Renouvellement de la convention avec la Poste pour l'agence postale
4. Echange foncier à Miribel
5. Taxe d'aménagement



6. Proposition de déclassement d'une parcelle communale
7. Décision modificative
8. Questions diverses.
 - Ordures ménagères

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 20 JUIN 2022

Approbation du compte rendu à l'unanimité.

2- Fixation pour l'année scolaire 2022 / 2023 de la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Périgneux accueillant des enfants d'autres communes

Délibération n° 22 09 19 01

Rapporteur : Monsieur Paul LEYDIER 1^{er} adjoint

Monsieur Paul LEYDIER expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer, comme le prévoit la réglementation, la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de la commune qui sera demandée aux communes avoisinantes dont les enfants sont accueillis à l'école des carrières de Périgneux.

Monsieur Paul LEYDIER soumet l'état des frais de fonctionnement de l'école des carrières.

Il précise que le coût de fonctionnement par élève pour l'année scolaire **2022/2023** est de **688.34 €**.

Afin de formaliser officiellement ce principe, une convention a été mise en place.

Cette convention est établie par la commune de Périgneux avec chaque commune de résidence susceptible de participer aux frais de fonctionnement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **FIXE** le coût de fonctionnement par élève à 688.34 € pour l'année scolaire 2022/2023.
- **EMET** un avis favorable à la convention proposée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions à intervenir avec les autres communes.

3 – Reconduction convention relative à l'organisation d'une agence postale communale à Périgneux

Délibération n° 22 09 19 02

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet à l'ensemble du conseil municipal le renouvellement de la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale sur la commune de Périgneux.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction soit jusqu'en octobre 2025.

Monsieur le Maire rappelle également les horaires d'ouvertures de l'agence postale :

- Le lundi : 14 h 00 / 17 h 45
- Le mardi, jeudi, vendredi et samedi : 8 h 00 / 11 h 45

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 1 abstention et 17 voix pour** :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale à Périgneux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces à intervenir.



4 - Projet d'échange foncier amiable entre la commune de Périgneux et M. CORSO

Délibération n° 22 09 19 03

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire Michel ROBIN expose au conseil municipal que suite à l'installation d'une bâche pour la défense incendie du hameau de Miribel et compte tenu de l'étroitesse des rues l'accès à cette bâche doit être amélioré.

Afin de remédier à cette situation, le Maire Michel ROBIN propose au conseil municipal de procéder à un échange foncier amiable entre Mr CORSO Matthieu et la commune de Périgneux,

Cet échange a pour projet de réaliser dans les conditions suivantes :

Promesse d'acte d'échange foncier amiable entre :

Commune de PERIGNEUX et Mr CORSO, « Miribel » à Périgneux

Afin de procéder à l'amélioration de l'accès à cette bâche, les parties s'engagent à procéder à un acte d'échange foncier amiable dans les termes et conditions suivantes :

1) Mr CORSO Matthieu

Demeurant 82 Rue du Château « Miribel » 42380 Périgneux s'engage à céder une partie de la parcelle D 983 du plan joint d'une surface approximative de 140 m² située en zone A au PLU.

En contrepartie,

2) LA COMMUNE de PERIGNEUX représentée par Michel ROBIN, Maire, s'engage à céder une partie du domaine public de la commune (environ 40 m²) située à côté de la parcelle D 954 à Mr CORSO.

3) Conditions de l'échange : Chaque tènement de parcelle étant estimé à une valeur égale de 800 €, cet échange est réalisé sans soulte. La commune prendra à sa charge le document d'arpentage qui définira les surfaces précises et engagera les procédures d'acte administratif ou notarié.

Lorsque la promesse d'échange sera signée par les deux parties, la commune de Périgneux procédera au déclassement d'une partie de la parcelle du domaine public afin de la classer dans le domaine privé de la commune.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à cet échange foncier dans les conditions présentées,

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire Michel ROBIN ou l'adjoint délégué Monsieur Albert BACQUART de procéder à la réalisation de cet acte d'échange et à signer toutes pièces et tout acte le concernant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire Michel ROBIN à prendre une délibération pour procéder au déclassement d'une partie de la parcelle du domaine public afin de la classer dans le domaine privé de la commune.

5 - Déclassement d'une parcelle du domaine public dans le domaine privé de la commune au lieu-dit « Miribel »

Délibération n° 22 09 19 04

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'un échange foncier suite à l'installation d'une bâche pour la défense incendie du hameau de Miribel et compte tenu de l'étroitesse des rues l'accès à cette bâche doit être amélioré.

Pour cela et dans le cadre d'un échange foncier une parcelle d'une partie du domaine public de la commune doit être déclassée dans le domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire expose que l'article L.3111-1 du CG3P rappelle que les biens du domaine public sont par nature inaliénables.

Seuls les biens du domaine privé des personnes publiques peuvent par conséquent faire l'objet d'une cession.



Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public (articles L.2111-1 et L.2111-2 précités), il est possible de procéder à son "déclassement" pour qu'il relève ainsi du domaine privé et puisse ensuite être vendu.

La procédure comprend deux étapes :

1. le bien en question doit tout d'abord être désaffecté dans les faits
2. son déclassement doit être formellement prononcé par délibération du conseil municipal, s'il s'agit d'un bien communal, en application des dispositions de l'article L. 2141-1 du CG3P.

Monsieur le Maire précise que les emprises du domaine public n'ont pas de fonction de desserte ni de circulation. Aussi au vu de ces circonstances, aucune enquête publique n'est à diligenter.

La parcelle concernée ne remplit donc pas les conditions qui l'a fait relever du domaine public, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil Municipal de procéder à la désaffectation du domaine public et à l'incorporation dans le domaine privé de la commune.

VU que la commune de Pérignieux compte moins de 2 000 habitants les opérations immobilières ne sont pas soumises à l'avis des domaines.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- **DE CONSTATER ET D'APPROUVER** la désaffectation de l'espace du domaine public d'une surface de 40 m² environ (à définir en fonction de la surface précise mesurée par le géomètre) située au lieu-dit « Miribel » à proximité :
 - De la parcelle D 954 : Propriétaire Monsieur CORSO Matthieu
 - De la parcelle D 1262 : Propriétaires Mesdames VIAL Colette et Jocelyne
- **DE PRONONCER** le déclassement de la parcelle du domaine public et l'incorporation dans le domaine privé de la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire Michel ROBIN, ou l'adjoint délégué, à engager la procédure de désaffectation et de déclassement de la parcelle et à signer toutes pièces à intervenir.
- **AUTORISER** Monsieur le maire Michel ROBIN, ou l'adjoint délégué, à entreprendre toutes les démarches nécessaires, tous les frais en résultant restant à la charge de la commune (documents d'arpentage).
- **AUTORISER** Monsieur le maire Michel ROBIN, ou l'adjoint délégué, à signer toute pièce à intervenir en vue de régulariser la situation.

6 - Taxe d'aménagement : délibération portant sur le taux et les exonérations

Délibération n° 22 09 19 05

Rapporteur : Monsieur Albert BACQUART 3^{ème} adjoint

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu que le taux et les exonérations fixés peuvent être modifiés tous les ans,

L'ensemble des membres du conseil municipal décide avec 16 voix pour et 2 voix contre :

- de porter **sur l'ensemble du territoire de la commune, la taxe d'aménagement et de fixer un nouveau taux à 5 % ;**
- **d'exonérer en partie (soit 50 %) en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme les surfaces des locaux à usage d'habitation principale, dans la limite de 50 % de leur surface, qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+)** ;

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2025). Toutefois, le taux



et l'exonération fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

7 – La Croix du Foin

Délibération n° 22 09 19 06

Monsieur le Maire rappelle les différents courriers et manifestations à l'initiative du Collectif « La Croix du Foin », devenu récemment « Sauvons La Madone » suite au projet d'installation d'une antenne relais téléphonique sur la commune de Périgueux.

Monsieur le Maire expose les demandes réitérées auprès d'ATC France de les rencontrer, puis expose la proposition qui a été faite à ATC France, aussi bien par courrier, mail que lors d'une rencontre en mairie et sur site en juillet dernier. Cette proposition précise offrait un nouvel emplacement situé à quelques dizaines de mètres de l'emplacement initial et parfaitement inclus dans le cercle du zonage souhaité par ATC France lors du premier contact au printemps 2021.

Cette zone définie par ATC France était pour cette Société l'espace optimum dans lequel ils souhaitaient trouver un emplacement propice à l'implantation de leur structure porteuse d'antennes.

Ainsi, et comme convenu dans l'article IV de la Convention d'autorisation d'occupation temporaire, la collectivité s'est attachée à faire tous les efforts pour proposer une solution de remplacement afin de permettre à ATC France de transférer son projet afin d'exploiter un point haut.

A cet effet, et tenant compte de l'opposition d'une partie de la population représentée par le Collectif « La Croix du Foin » (alias Sauvons La Madone), la collectivité a donc proposé un nouvel espace communal parfaitement situé dans le cadre zoné initialement par ATC France pour une implantation optimum.

Considérant cette nouvelle proposition faite à ATC France,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDENT** de contester la désaffectation d'une partie du domaine public au lieu-dit « La Croix du Foin » du 1^{er} emplacement proposé,
- **DECIDENT** de contester le déclassement de la partie concernée (suivant plan annexé) du 1^{er} emplacement proposé,
- **DECIDENT** de contester l'incorporation d'une partie du domaine public dans le domaine privé de la commune du 1^{er} emplacement proposé,
- **DECIDENT** à l'unanimité d'annuler la délibération n°21 06 07 04 en date du 7 juin 2021,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire Michel ROBIN, ou l'adjoint délégué, à signer toute pièce à intervenir en vue de régulariser la situation.

8 - Budget Communal 2022 – Décision Modificative n°2

Délibération n° 22 09 19 07

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :



Décisions Modificatives 2

- **Dépenses d'investissement**
Opération 168 – matériel de déneigement : + 15 000.00 €
Opération 222 – Local voirie : + 15 000.00 €
- **Recettes investissement**
Article 1641 – Emprunts : + 30 000 €

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à exécuter le budget tel que présenté.

14 – Questions diverses et informations

Monsieur le Maire demande s'il a des interventions

- Mme Nadine CHOMARAT et Mr Albert BACQUART interpelle la municipalité sur la mise en place de la sécurité de l'arrêt de bus situé au lieu-dit « Nus ». Mr ROBIN répond qu'un rendez-vous est prévu avec le Conseil Général afin d'apporter une solution et sécuriser les enfants.
- Mr Marc BONHOMME a fait une présentation sous format vidéo de l'ensemble du CME. Deux futurs projets sont en cours
- Mr Michel ROBIN informe que la commission voirie se réunira le samedi 1^{er} octobre 2022 à 9 h 30 au service voirie
- Mme Jocelyne BARRIER souhaite informer le conseil municipal sur le règlement de la collecte des déchets ménagers et assimilés qui a été adopté par le conseil communautaire du 28 juin 2022 et qui sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2022. Le règlement est disponible sur le site de Loire Forez Agglomération www.loireforez.fr. Mme Jocelyne BARRIER informe également le conseil municipal et suite au conseil communautaire du 13 septembre, qu'une nouvelle taxe sur les ordures ménagères viendra remplacer la taxe actuelle à partir de 2027. Elle s'appellera la TEOMI. Cette taxe s'oriente vers un système de tarification incitative avec une part variable calculée en fonction du volume du bac des ordures ménagères résiduelles et du nombre de fois ou celui-ci sera présenté en collecte.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 22 h 03.

Le Maire, Michel Robin



*Le Secrétaire de séance
Mathieu Perrin*